MAIRIE D'ARTHON EN RETZ
1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le huit octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Absente ayant donné procuration : Mme MORICE née GRIVAUD Nathalie.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur NELLENBACH Jean-Philippe.

CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le maire dit qu'il semble judicieux, tant pour des raisons juridiques (application des articles L. 123-6 à L. 123-8 du code de l'urbanisme) que pour des raisons d'opportunité, de constituer un groupe de travail pour piloter efficacement les études d'élaboration du PLU.

- Membres représentant la commune :
  - le maire,
  - les adjoints au maire : MM. DROUET Jacky, GUILBAUD Hubert, CROM Anne,
  - les conseillers municipaux : MM. DOUSSET Marcel, MALARD Pierre, ZINADER Michaël, BARREAU Isabelle, HAMON Céline, EVIN Céline, MALHOMME Jacques,
  - le directeur général des services de la mairie,
- un ou plusieurs représentants des services de l'État (notamment la direction départementale des territoires et de la mer),
- la responsable du service urbanisme de la communauté de communes de Pornic,
- le cabinet d'étude qui sera retenu pour mener à bien le dossier.

Les réunions de ce groupe de travail seront organisées et pilotées par le maire ou l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme.

Ce groupe de travail demeurera une structure informelle : pas de règle de quorum, pas d'obligation de présence.

Après délibération, le conseil municipal valide cette proposition.

DEVIATION DE VUE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VUE POUR LES TRAVAUX CONNEXES

Compte-tenu de l'avancement de la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier de Vue, Frossay, Cheix-en-Retz, Rouans, Arthon en Retz et Chéméré, la commission intercommunale d'aménagement foncier de Vue, Frossay, Cheix-en-Retz et Rouans a pris connaissance, le 2 juillet 2014, du projet parcellaire, du programme de travaux connexes et de l'étude d'impact de cet aménagement foncier.

Le Code rural et de la pêche maritime dans son article L121-17 dit :

"La commission communale, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal l'état :

1° Des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de propriété privée de la commune ;

2° Des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.

De même, le conseil municipal indique à la commission communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête. Sont, dans les mêmes conditions, dispensées d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux.

Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune. L'emprise nécessaire à la création ou à la modification de tracé ou d'emprise des voies communales ou des chemins ruraux peut être attribuée à la commune, à sa demande, en contrepartie de ses apports dans le périmètre d'aménagement foncier, à la condition que ceux-ci couvrent l'ensemble des apports nécessaires à cette création ou modification et que la surface des emprises nécessaires ne dépasse pas 5 % de la surface du périmètre. Si le chemin est en partie limitrophe de deux communes, chacune d'elles supporte par moitié la charge afférente à cette partie. Le conseil municipal peut charger l'association foncière de la réorganisation d'une partie ou de la totalité des chemins ruraux, ainsi que de l'entretien et de la gestion de ceux-ci.

Les servitudes de passage sur les chemins ruraux supprimés sont supprimées avec eux."

1) Le programme des travaux connexes a été techniquement adapté et le devis estimatif de ces travaux actualisé.

Il est précisé que le financement des travaux connexes est assuré à 100 % par le Conseil général, maître d'ouvrage routier. La commune de Vue prendra délibération validant la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes sur le périmètre de Frossay, Arthon en Retz et Chéméré. Une convention entre la commune de Vue et le Conseil général fixera les modalités de ce financement et inclura l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une convention entre les communes de Vue et Frossay, Arthon en Retz et Chéméré déterminera les conditions de prise en charge de la totalité de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sur le périmètre concerné.

2) Le plan et la liste des chemins et voirie à supprimer, à créer et à modifier a été mis à jour.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 contre :

- accepte le programme de travaux connexes et décide la délégation de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes à la commune de Vue, dans les conditions financières précisées ci-dessus,

- rend un avis favorable sur le plan et la liste des chemins et voirie présentés.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE PASSAGE DES ITINERAIRES SUR DES CHEMINS RURAUX ET INSCRIPTION AU PDIPR - CIRCUIT D'ARTHON A LA SICAUDAIS

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet proposé par la commune d'inscription d'un itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cet itinéraire s'étend uniquement sur la commune d'Arthon en Retz.

Le maire informe le conseil que l'itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

Le maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L’inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil général. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d’un chemin rural n’est pas possible, dans le cas d’aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande au Conseil général l’inscription de l’itinéraire « Circuit d'Arthon à la Sicaudais » au PDIPR. Le tracé sur carte IGN au 1/25 000ème est annexé à la présente délibération,
- Autorise le passage de l’itinéraire sur les chemins ruraux suivants : L1877 ; L1881 ; L1883 et L1886,
- S’engage à informer préalablement le Conseil général dans le cas d’aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
- S’engage à laisser les chemins ouverts et à les entretenir,

Cette délibération annule et remplace l'ancien sentier inscrit au PDIPR.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE PASSAGE DES ITINERAIRES SUR DES CHEMINS RURAUX ET INSCRIPTION AU PDIPR - CIRCUIT DE HAUTE PERCHE

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet proposé par la commune d’inscription d’un itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cet itinéraire s’étend sur les communes d'Arthon en Retz et de Chauvé.

Le maire informe le conseil que l'itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l’usage du public.

Le maire sollicite donc l’accord du conseil pour le passage de l’itinéraire sur les chemins concernés.

L’inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil général. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d’un chemin rural n’est pas possible, dans le cas d’aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande au Conseil général l’inscription de l’itinéraire « Circuit de Haute Perche » au PDIPR. Le tracé sur carte IGN au 1/25 000ème est annexé à la présente délibération,
- Autorise le passage de l’itinéraire sur les chemins ruraux suivants : L1877 ; L1881 ; L1883 ; L1886 ; ZA0010 ; ZA0075 et ZB0107,
- S’engage à informer préalablement le Conseil général dans le cas d’aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
- S’engage à laisser les chemins ouverts et à les entretenir,

Cette délibération annule et remplace l'ancien sentier inscrit au PDIPR.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE PASSAGE DES ITINERAIRES SUR DES CHEMINS RURAUX ET INSCRIPTION AU PDIPR - CIRCUIT DE LA SICAUDAIS

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet proposé par la commune d'inscription d'un itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cet itinéraire s'étend sur les communes d'Arthon en Retz, Frossay et Vue.

Le maire informe le conseil que l'itinéraire proposé n'emprunte aucun chemin rural appartenant au patrimoine privé de la commune.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande au Conseil général l'inscription de l'itinéraire « Circuit de La Sicaudais » au PDIPR. Le tracé sur carte IGN au 1/25 000ème est annexé à la présente délibération,

Cette délibération annule et remplace l'ancien sentier inscrit au PDIPR.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - PROJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE D'INSCRIRE DEUX CIRCUITS EMPRUNTANT DES CHEMINS COMMUNAUX D'ARTHON EN RETZ

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet de la communauté de communes Sud Estuaire d'inscrire deux circuits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Ces itinéraires s'étendent sur les communes de Frossay, Saint Viaud et Arthon en Retz.

Le maire informe le conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

Le maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage des itinéraires sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil général. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la communauté de communes Sud Estuaire à emprunter le territoire de la commune d'Arthon en Retz pour les deux itinéraires « La Chapelle St-Vital » et « Le circuit des Landes ». Les tracés sur carte IGN au 1/25 000ème sont annexés à la présente délibération
- Autorise le passage des itinéraires sur les chemins ruraux suivants :
    - pour le circuit « La Chapelle St-Vital » : les chemins ruraux n° 7, 5, 15 et de Saint Vital
    - pour "Le circuit des Landes" : les chemins ruraux n° 11 et 8
- S'engage à informer préalablement le Conseil général dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.

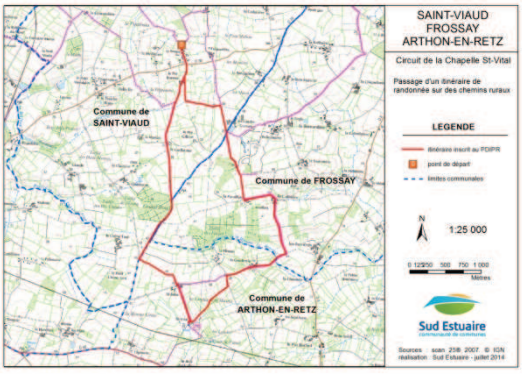

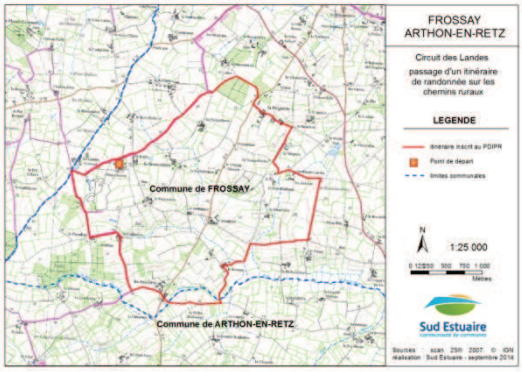

LA QUESTION RELATIVE A "AMENAGEMENT DU HAUT DU BOURG - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES" EST AJOURNEE

MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS DESTINES A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AU PORTAGE A DOMICILE - PROROGATION DU MARCHE, AVENANT ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a pris deux décisions relatives au marché : fabrication des repas destinés au service de restauration scolaire et au portage pour les personnes âgées de la commune

L'une consiste en la prorogation jusqu'au 31 décembre 2014, par un avenant, du marché dont l'échéance était le 31 août 2014 ; ceci considérant que la mise en place, à compter de la rentrée scolaire 2014, des aménagements des rythmes scolaires à l'école Jean Monnet pendant la pause méridienne (12 h - 14 h) pouvait avoir des conséquences sur la fréquentation de la cantine.

La seconde lance l'appel d'offres dont les points essentiels se résument ainsi :

- Objet du marché et contenu des prestations : fabrication des repas destinés au service de restauration scolaire et au portage à domicile de la commune, les prestations confiées à l'entreprise comprenant la conception des menus, la fabrication et la livraison des repas.
- Quantités à fournir : le nombre de repas à fournir pour une année est évalué à 53 290 pour la restauration scolaire et 4 050 pour le portage à domicile.
- Conditions techniques de fabrication et de transport des repas : par liaison froide.
- Procédure de dévolution du marché : appel d'offres ouvert.
- Type de marché : marché à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics, avec comme montant minimum 450 000,00 € HT, et comme montant maximum 530 000,00 € HT pour la durée totale du marché.
- Durée du marché : 3 ans et 8 mois à compter du 1er janvier 2015.

Le conseil municipal avalise les présentes décisions.

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal.

05/09/2014	7 rue des Moutiers	AB 242 243 358 365 368	UA UB	1405 m²	120 000 € + frais acte
04/09/2014	Marais à louer	ZB 110	NDa	8 950 m²	716 € + frais acte
04/09/2014	Marais à louer	ZB 111	NDa	15 350 m²	1 228 € + frais acte
04/09/2014	Les Pèvres	ZB 127 et 128	NDa	21 720 m²	1737,60 € + frais acte
04/09/2014	Les Pèvres	ZB 132	NDa	4 820 m²	385,60 € + acte
18/09/2014	72 rue de Nantes	AC 127	UB	450 m²	36 000 € + 5 000 € com + frais acte

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Monsieur GUILBAUD dit que les travaux d'aménagement du bourg continuent ; l'arrêt de cars sera prochainement déplacé.
Un autre architecte que celui qui a réalisé le diagnostic a été contacté pour le dossier de réhabilitation de l'église Saint Martin.
Le changement de 5ème catégorie en 4ème de l'école Jean Monnet est acté ; cela entraîne déjà un surcoût de travaux de 102.000 €.

La communauté de communes de Pornic continue ses discussions avec les divers services compétents pour faire avancer le dossier d'assainissement collectif dans le bourg de La Sicaudais.

Madame CROM, suite à la commission "environnement - cadre de vie", dit que la réception du concours des maisons fleuries est programmée pour le 14/11/14 à 18 h 30, mairie annexe de La Sicaudais. Monsieur Gaston GARNIER, des "jardiniers de France" interviendra à cette occasion.
Elle fait le point sur les commissions communautaires relatives au renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères et au schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Monsieur GRELLIER a réuni la commission "affaires sociales" pour faire un tour d'horizon des problématiques.

Madame HALGAND dit que les comités de pilotage vont faire le bilan des activités liées à la réforme des rythmes scolaires sur la première période.
La chasse aux déchets organisée le 04/10/14 par le conseil municipal d'enfants (CME) s'est bien déroulée.
Le CME se réunira le 11/10/14 en séance plénière et les élections pour le prochain CME se dérouleront le 01/12/14.

Madame DEBEAULIEU réunira la commission "communication" le 20/10/14 à 20 h 30, pour faire le point sur la nouvelle feuille informative.

Monsieur DROUET fait état des prochaines réunions "urbanisme – aménagement du territoire" avec la communauté de communes de Pornic : les 09/10/14 et 30/10/14 à 14 h 30.
Les marchés de consultation des entreprises afférents à la modification du plan d'occupation des sols et à l'élaboration du plan local d'urbanisme sont lancés.

Madame GARDELLE informe que la commune a reçu des accords de subvention par le Département : 66.438 € pour les acquisitions foncières dans le haut du bourg et 7.837 € pour les ralentisseurs à La Poitevinière.
Plusieurs demandes d'installation ont été émises par des commerçants ambulants (poissonnerie, pizzas, vêtements).
Dans le cadre du SCoT, l'AURAN fait un diagnostic économique sur le Pays de Retz.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PONEAU dit que, malgré la pose de caméra de surveillance, la déchèterie de La Tartinière est toujours aussi "visitée" en dehors des heures d'ouverture.

Monsieur DOUSSET avise que le feu clignotant implanté à l'entrée de l'agglomération de La Sicaudais côté Vue n'est pratiquement plus visible. Il signale également que le stationnement près de l'entrée du cimetière et du rétrécissement face à l'école Charles Perrault est dangereux.

Madame BARREAU fait état de la dangerosité du carrefour des Quatre Chemins et demande si des dispositifs type radar ou miroir ne peuvent être installés. Le Département sera à nouveau saisi.

Madame EVIN souhaite que des places de stationnement soient tracées au sol près de la salle omnisports côté salle des Ajoncs.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux jeudi 13 novembre et vendredi 19 décembre 2014, à 20 h 30.

LAIGRE	**GUILBAUD**
CROM	**GRELLIER**
HALGAND	**BRIANCEAU**
DEBEAULIEU	**DROUET**
GARDELLE	**DOUSSET**

LANDREAU

MALARD

SORIN

ZINADER

BOUGAEFF

EVIN

PASQUEREAU

DELAUNAY

PONEAU

MALHOMME

ROUET

BARREAU

GOUY

HAMON

DULIN

NELLENBACH